

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
20260103

Objet de la délibération
Budget Général - Régularisation des amortissements omis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage
29/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :
29/01/2026

L'an 2026 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain

Excusés ayant donné procuration : M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina et M. PERCHOT Noël à Monsieur LIAIGRE Sylvain

Absents : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme Magali MICHON

Objet de la délibération : Budget Général - Régularisation des amortissements omis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 alinéa 28 précisant que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités de moins de 3500 habitants,

VU le bulletin officiel de la Direction Général des Finances Publiques (BOFIP-GCP-14-0012 du 01/08/2014) précisant la comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Le travail de rapprochement entre l'inventaire de la commune et l'actif issu du Service de Gestion Comptable de Challans fait ressortir des amortissements omis sur les exercices antérieurs relatifs aux subventions d'équipement versées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la situation en procédant au rattrapage nécessaire, que la correction sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice conformément aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics, il est nécessaire de procéder par le biais d'une reprise au compte 1068 « excédents affectés à l'investissement »,

CONSIDÉRANT que le solde du compte 1068 du budget principal s'élève à 6 450 672,59 € au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les immobilisations justifiant d'une correction sont les suivantes :

COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	rattrapage des amortissements omis
204181	204171-2013	EX 2013	31/12/2013	10	105 806,20 €	99 261,44 €	0,00 €	6 544,76 €	6 544,76 €
204181	204171-2014	SUBVENTIONS 2014	31/12/2014	10	81 287,00 €	78 835,10 €	0,00 €	2 451,90 €	2 451,90 €
204181	90006606003015	Travaux d'éclairage public rue du Moulin	16/12/2020	10	5 882,00 €	0,00 €	0,00 €	5 882,00 €	2 941,00 €
20421	LOTISSEMENT 20421	PARTICIPATION SUIVI TECHNIQUE	05/11/2015	10	1 632,00 €	0,00 €	163,20 €	1 468,80 €	1 468,80 €
								TOTAL	13 406,46 €

Que le montant des régularisations attendues s'élève à 13 406,46 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE De régulariser les amortissements par la reprise sur les excédents affectés à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 13 406,46 € sur l'exercice 2026,

DE DIRE que ces écritures comptables n'ont pas d'impact sur l'exercice budgétaire courant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Le Maire
Lucien PRINCE